



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100792-20260116-2026-01-16-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026
Publication : 16/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ n° 2026-01-16/004
Portant fixation du prix de vente du GAZOLE et du SANS PLOMB 95-E5
Au distributeur à carburants

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-07-05/34 en date du 05 juillet 2024 fixant la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants ;

Vu la décision du Maire n° 2018-04 en date du 19 octobre 2018 portant création de la régie de recettes ;

Vu la décision du Maire n°2024-13 en date du 12 août 2024 portant modification de la régie de recettes sur les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-29*47 en date du 30 mai 2024 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation du distributeur à carburants ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le prix de vente des carburants ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16 janvier 2026, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- **GAZOLE : 1.624 € TTC/litre,**
- **SP 95-E5 : 1.722 € TTC/litre.**

Article 2

L'arrêté n° 2025-12-23/101 du 23 décembre 2025 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet.

Fait à CETON, le 16 janvier 2026

Le Maire

André BESNIER



Affiché le 16 janvier 2026